

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille ONZE, le 6 OCTOBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel PICONTO

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 septembre 2011

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
  - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
  - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
  - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé** : Ludovic LALANDE

**Concerne : 2011-0610-01 MODIFICATION DES STATUTS - DECISION**

La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts, en particulier pour la jeunesse :

**« 8. Petite enfance et jeunesse**

La communauté de communes est compétente :

- pour les six Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), fonctionnant durant les petites et grandes vacances et les mercredis, situés à ARSAC, CUSSAC, LUDON, MACAU, LE PIAN MÉDOC, SOUSSANS, »

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé :

« La communauté de communes est compétente :

- pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de modifier les statuts de la Communauté de Communes et plus précisément l'alinéa 8 à l'article 3 « objet de la Communauté » du Titre I, au titre « des compétences autres », rédigé de la manière suivante :

### **8. Petite enfance et jeunesse**

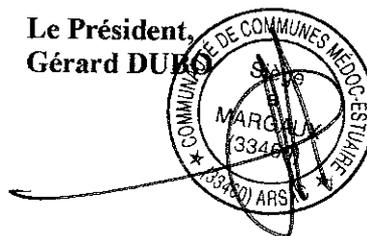
La communauté de communes est compétente :

- pour l'aide au développement de la garde à domicile : création de Relais d'Assistance Maternelle (RAM),
- pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- pour l'élaboration d'un schéma de cohérence sur les modes et structures d'accueil existantes, LE PIAN MÉDOC, Paloumey à LUDON ou nouvelles dont SOUSSANS et sur toutes actions en matière de petite enfance et jeunesse.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 7 octobre 2011

**Le Président,  
Gérard DURO**



## Acte à classer

DL2011-0610-01

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2011-10-13T14-28-23.00 ( MI45536483 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111006-DL2011-0610-01-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Modification des statuts

Date de décision : 06/10/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Autres domaines de compétences  
3.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [01.PDF](#)

Préparé	Le 13/10/11 à 14:28	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Transmis	Le 13/10/11 à 14:28	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Accusé de réception	Le 13/10/11 à 14:51	